



N° 2023/ 49

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ROUTE BARREE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'EPERLECQUES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 2212-16 et 2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'accord de la MDADT relatif au barrage de la voirie,
CONSIDERANT la demande de modification de l'arrêté de circulation n° 2023/44 en date du 28 février 2023 par la SADE ST OMER sise rue du Bras 62500 ST MARTIN LEZ TATINGHEM pour barrer la rue de la Meullemotte (tranche entre la rue de l'église et la rue de la balance) afin de renouveler le réseau en eau potable pour la période du 13/03 AU 14/04/2023 ;

ARRETE

Art. 1 – La circulation est barrée en journée et le stationnement sera interdit au lieu du chantier sus visé pour la période des travaux. Les riverains pourront accéder à leurs domiciles après 17h30. Les déviations se feront par les RD 219 et 221^{E1}.

Le stockage de la base de vie (matériels et engins) est autorisé d'occupation sur le parking de la maison paroissiale.

Art 2 – Une signalisation (sécurisation) et les déviations seront effectuées par la SADE ST OMER et devront être maintenues tant que la voirie n'aura pas été libérée et remise en état , sous peine de poursuites par la commune.

Art. 3 – Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin lez Tatinghem est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME.

EPERLECQUES, le 9 mars 2023
Le Maire,

